

RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO OÙ SUIS-JE ?
ÉDITION BLAGNAC 2024 - PROLONGEMENT
organisé par l'association En Quête de Patrimoine

ORGANISATEUR

L'association En quête de patrimoine organise du 15 juillet au **18 août** 2024 inclus, un concours de photographies intitulé « Où suis-je ? » dans la ville de Blagnac.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours de photographies est ouvert à toute personne physique. Les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'un email de la part d'un mineur).

Pour prendre part au concours de photographies, les participants devront :

- retrouver où la photographie a été prise dans la ville de Blagnac
- prendre soi-même une photographie originale de ce lieu
- envoyer, par email à l'adresse concours.ousuisje@gmail.com ou par téléphone au 0622191383 jusqu'au 4 août 2024 inclus, la photographie accompagnée du mot d'identification

Il est possible de participer une fois par lieu photographié.

SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies envoyées doivent être l'œuvre du participant.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Les images doivent être :

- au format JPEG ou PNG
- sans filigrane ou signature
- sans mention de marque

Les images peuvent être retouchées.

JURY ET REMISE DES LOTS

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé de membres de l'association En quête de patrimoine et de partenaires. Les critères de sélection des photographies gagnantes seront l'originalité du point de vue et la créativité.

Suite à la délibération du jury, les gagnants seront annoncés lors de la remise des prix prévue entre septembre et décembre 2024.

Un lauréat par lieu sera choisi et recevra une récompense.

Les récompenses seront remises en main propre lors de la remise des prix.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté lors de la remise des prix ou lors de l'email d'annonce des gagnants, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant.

DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION ET DROIT À L'IMAGE

Le participant affirme que la photographie qu'il soumet au concours est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

En soumettant son image, le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'association : le site internet (www.enquetedepatrimoine.fr / www.enquetedepatrimoine.eklablog.fr), la page Facebook (www.facebook.com/enquetedepatrimoine) et la page Instagram (www.instagram.com/enquetedepatrimoine).

Tout visage identifiable sera flouté par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

LOI INFORMATIQUE

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande relative à ces droits merci de contacter l'organisateur à l'adresse email suivante : enquetedepatrimoine@hotmail.fr

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leurs responsabilités ne pourront être engagées en cas de réclamation.

Ce règlement peut être consulté au Collectif Abbai et sur le site de l'association www.enquetedepatrimoine.eklablog.fr.